

Les publications du CDJ

➤ *L'obligation de rectification*

Lors de sa réunion de juin 2017, le CDJ a adopté une recommandation qui fait le point sur l'obligation de rectification. L'art. 6 du Code de déontologie prévoit que les rédactions rectifient explicitement et rapidement les faits erronés qu'elles ont diffusés. Qu'en est-il en pratique ? Qu'est-ce qui différencie un droit de réponse d'une rectification ? Que faire pour rectifier correctement une information en ligne ou diffusée sur les réseaux sociaux ?...

[Consulter la recommandation](#)

➤ *Une nouvelle édition du Code*

Le Code de déontologie journalistique (2013) vient d'être réédité. Cette nouvelle édition intègre les modifications apportées au Code après 2013. Il renvoie également en synthèse aux différents textes de mise en œuvre (directives, recommandations, avis) adoptés depuis les débuts du Conseil. [Consulter le Code](#)

Derniers avis du CDJ

➤ *En septembre*

Le Conseil de déontologie journalistique a adopté six avis sur plaintes en septembre. Deux ont été déclarées fondées (*La Capitale*, RTBF), quatre non fondées (*Moustique*, *Test Santé*, RTL-TVi)...

[Communiqué en ligne](#)

➤ *En juin*

Lors de sa réunion plénière de juin, le Conseil de déontologie journalistique a adopté 4 avis sur plainte. Deux ont été jugées fondées (*La Meuse Luxembourg*, 1 journaliste), deux non fondées (*SudPresse*, *La Meuse Luxembourg*). La première plainte, déclarée non fondée (16-39 Divers c. SudPresse (carte interactive)), visait un article qui rendait compte d'une étude consacrée au nombre de musulmans vivant en Belgique. L'article avait été publié en ligne et dans toutes les éditions papier du groupe SudPresse... [Communiqué en ligne](#)

DéontoloJ

➤ *Cacher ces morts que l'on ne saurait voir ?*

Le CDJ a connu ces derniers mois une recrudescence de plaintes contre la diffusion d'images vidéo violentes : crash de voiture, assassinat politique, agression d'un jeune adolescent, attaque chimique... Des plaintes qui relancent une « vieille » discussion déontologique : les médias d'information peuvent-ils montrer la mort et si oui, comment ? [Lire le DéontoloJ de juillet 2017](#)

➤ *Fake news*

Le CDJ participait en cette mi-octobre à une table ronde sur les *fake news* organisée dans le cadre de la Journée de l'éducation aux médias par le CSEM (Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias). L'occasion pour le Conseil de revenir sur une différence fondamentale entre information et *fake news* : la déontologie journalistique... [Relire l'édito du Rapport annuel 2016 consacré à cette question](#)

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est un organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois fonctions : information, médiation et régulation.

info@lecdj.be - www.lecdj.be - [@DeontoloJ](https://twitter.com/DeontoloJ)

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles